

ARRETE DU MAIRE N°2020-154

Objet : Règlementation concernant les bâtiments communaux et les activités associatives à caractère public-privé-sportif-ludique

Le Maire de la Commune de CLEDER,

- **Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L.2215-1,
- **Vu** le Guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives Post-confinement lié à l'épidémie de Covid-19 du Ministère des Sports en date du 26 mai 2020,
- **Vu** l'avis du 24 avril 2020 du Haut Conseil de la Santé Publique relatif aux règles de distanciation physique
- **Considérant** le caractère actif de la propagation du virus SARS-COV-2 (COVID-19) sur le territoire national et les risques qu'il entraîne pour la santé publique,
- **Considérant** l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours,
- **Considérant** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriés aux circonstances de temps et de lieux afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population,
- **Considérant** que les manifestations publiques et activités collectives constituent des occasions particulièrement favorables à la transmission rapide simultanée et à grande échelle du virus,
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer la protection des biens et des personnes,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté municipal 2020-118 du 13 mars 2020 est abrogé.

Article 2 – Gestes Barrières

A compter du 2 juin 2020, et ce, jusqu'à nouvel ordre et de manière générale, les activités associatives, à caractère public-privé-sportif-ludique, sont tenues de se conformer aux gestes barrières suivants :

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou réaliser une friction avec un produit hydroalcoolique (FHA).
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche quand on tousse ou éternue dans son coude.
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle
- Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.
- Porter impérativement un masque grand public dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.
- Eviter tout contact corporel.
- Les regroupements sont limités à 10 personnes en respectant une distanciation sociale d'1 mètre minimum.

Article 3 – Bâtiments Communaux

Les associations et les personnes concernées n'auront pas accès aux salles et aux installations communales mises à leur disposition, à savoir :

- Salle Omnisports, place Ashburton
- Salle des jeux de boules et dojo, place Ashburton
- Espace Glen Mor, rue de Kermargar
- Salle Bechu, Creac'h Oalec
- Espace 2000, 72 rue de l'Armorique
- Salle Jean-Claude-Pondaven - Pierre-Salaün (Ping Pong)

Article 4 – Club Nautique – Pratique sportive

A compter du 4 juin 2020, Le Centre Nautique est autorisé à reprendre son activité, en se conformant aux gestes barrières prévus à l'article 2, ainsi qu'au protocole sanitaire suivant :

4.a – Généralités

- Les inscriptions ou réservations seront faites par mail,
- Les paiements en ligne seront privilégiés,
- Le port du masque est fortement recommandé, jusqu'à l'accès à l'activité.
- Les séances se feront par groupe de 9 stagiaires maximum, l'accès de chaque groupe se fera de manière décalée.
- Chaque pratiquant et encadrant devra procéder à un lavage des mains au gel hydro alcoolique mis à disposition à l'entrée du bâtiment et dans les sanitaires : A l'arrivée avant de prendre son matériel. A chaque passage aux sanitaires
- Respectez les distances de sécurité, 1m (distance d'un bras tendu) lors de la circulation à l'extérieur et à l'intérieur de la structure.
- Ne pas se présenter à la séance en cas de symptôme, suspicion de symptôme (fièvre > à 37,8°, toux, gêne respiratoire...) ou en cas de contact avec un cas Covid-19 avéré dans les 15 derniers jours.

4.b – Accès au bâtiment

- Les vestiaires, l'accueil intérieur et la salle de cours seront fermés au public. Par conséquent les pratiquants devront s'équiper de leur tenue avant leur arrivée dans la structure.
- Seuls les sanitaires et le hangar à matériel seront accessibles.
- Une zone d'attente sera matérialisée à l'extérieur.
- Il y aura un temps fixé à 30 minutes minimum entre chaque groupe de personnes accueilli.
- L'accès stagiaire à la structure pourra se faire 15 minutes avant le début de l'activité, il sera encadré et aucun accès ne sera possible une fois l'activité commencée.
- L'accès pour la pratique libre se fera 15 minutes après le départ des stages en respectant un retour décalé afin qu'il n'y ait aucun croisement possible.
- Le sens de cheminement pour l'accès au matériel individuel de sécurité et de pratique se fera comme suit:
 - Entrée par la porte du hangar côté cale (sur la droite face au bâtiment).
 - Sortie par la porte côté dune (sur la gauche face au bâtiment).
- Un marquage au sol indiquera le sens de circulation et les distances de sécurité à respecter.
- Pour les pratiquants ayant besoin d'une combinaison néoprène, un rendez-vous sera fixé 20 minutes avant le début du stage pour récupérer le néoprène et s'équiper à l'extérieur.

4.c – Nettoyage et désinfection des locaux et du matériel

Nettoyage des locaux :

- Deux nettoyages approfondis des sanitaires par jour en fin de matinée et en fin de journée.
- Un nettoyage régulier des poignées de portes durant la journée.
- Un nettoyage du hangar en fin de journée.

Equipement individuel de sécurité :

- Chaque pratiquant devra, après la séance, immerger son gilet de sauvetage, sa ceinture de trapèze ou son harnais durant 30 secondes dans un bac de rinçage situé devant le club pour ensuite le déposer sur le portant extérieur.
- Les pratiquants équipés d'une combinaison néoprène fournie par le club en bénéficieront jusqu'à la dernière séance. A la fin du dernier cours, les stagiaires retireront leurs combinaisons dans la zone prévue à cet effet et procéderont au même protocole de nettoyage que pour les gilets de sauvetage. Elles seront ensuite désinfectées.

Les équipements seront ensuite nettoyés et désinfectés avant réutilisation et en fin de journée en suivant le protocole de désinfection ci dessous.

Nettoyage du matériel :

Après la séance, le stagiaire laissera le matériel utilisé à l'endroit indiqué par l'encadrant. Le matériel (barre de direction, wishbone, pagaie ...) sera ensuite désinfecté avant une autre utilisation.

4.d – Déroulement des séances

Préalable

- Du gel hydro alcoolique est à disposition à l'extérieur des locaux et dans les sanitaires.
- Les gestes barrières et autres mesures sanitaires sont affichés visiblement.
- Chaque jour, un briefing par les encadrants sera fait aux pratiquants pour rappeler les mesures barrières et règles de distanciation.
- Des poubelles sans contact sont prévues à l'extérieur pour le dépôt des déchets.

En amont :

Un document signé (des parents pour les mineurs) devra être fourni par chaque stagiaire s'engageant à respecter les conditions générales d'organisation et les conditions spécifiques d'hygiène et de règles sanitaires. Les stagiaires arriveront changés et attendront le briefing dans la zone prévue en respectant les distances entre chaque personne.

Une personne responsable, munie d'un masque vérifiera le respect des règles sanitaires, assurera l'accueil, indiquera les zones de fonctionnement et rappellera les gestes barrières à appliquer au sein du club. Le respect des horaires d'arrivée est impératif. Il est fixé à 15 minutes maximum avant le début de la séance. Briefing mesures sanitaires

Il est demandé aux parents ou aux accompagnants des mineurs d'assister à l'explication des règles spécifiquement mises en place dans le cadre de la lutte contre la Covid-19.

Pendant :

Le stagiaire suit le protocole de circulation pour s'équiper :

- Les équipements de protection individuelle pour la pratique nautique sont distribués nominativement.
- Ils sont désinfectés entre chaque usage

Il partira ensuite avec l'encadrant sur une pratique individuelle (découverte de l'environnement, marche aquatique, kayak, paddle, planche à voile ou catamaran solitaire).

Le matériel sera déposé à l'extérieur de la structure par l'encadrant pour le montage ou préparé en avance.

Les gestes barrières et distances devront être respectés tout au long de la séance :

- Distance d'un mètre pour tout déplacement à pied, échauffement...
- Ecart de 10 mètres si possible entre chaque embarcation.
- Les supports doubles sont envisageables par membre d'un même foyer.

Toutes conditions météo évoluant vers un risque d'intervention de sécurité, impliquera un retour à terre et un changement de séance.

Fin de séance :

Retour à pied jusqu'à l'accueil avec une distance de plus d'un mètre entre chaque stagiaire

Rangement matériel en respectant les règles de sécurité.

Le nettoyage du matériel sera réalisé par les encadrants.

Nettoyage des protections individuelles par les stagiaires suivant le protocole (Équipement individuel de sécurité)

Récupération des enfants dans la zone prévue, par les parents.

Tout cas suspect sera isolé sous la surveillance d'un encadrant. Les parents seront immédiatement prévenus pour les mineurs.

En cas d'impossibilité de joindre les parents ou d'incapacité de récupérer l'enfant, celui-ci sera pris en charge par le SAMU

Article 5 – Bibliothèque

La bibliothèque est autorisée à reprendre son activité, en se conformant au protocole sanitaire prévu à l'article 2, et en fonction du calendrier suivant :

A compter du 2 juin 2020 :

Les locaux de la bibliothèque sont fermés au public. Un accueil, à l'entrée des locaux, est mis en place pour la perception ou le dépôt des ouvrages, médias, etc...

A compter du 22 juin 2020 :

Les locaux de la bibliothèque seront ouverts au public, dans le respect du protocole sanitaire prévu à l'article 2.

Article 6 - Affichage

Chaque équipement concerné fera l'objet d'un affichage du présent arrêté.

Article 7 - Recours

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- **gracieux** ; par courrier recommandé adressé à Mr le Maire de la Commune de Cléder, BP15 29233 CLEDER,
- **contentieux** ; devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la Motte, 35000 RENNES), ou par voie dématérialisée sur www.telerecours.fr

Article 8 - Application

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le responsable de la Police Municipale de Cléder, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Plouzévédé, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

Fait à Cléder,
Le vingt-neuf mai deux mille vingt.

Le Maire
Gérard DANIELOU

